



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

affaire suivie par : service cssr
pref-cssr@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26-2023-01-16-00003

Portant renouvellement d'agrément de l'établissement "Alix Formation" chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R.212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-06-00001 du 06/09/2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-067-0003 du 07/03/2018 renouvelant l'agrément de l'établissement "Alix-Formation" 90 rue Nouvelle 26300 Alixan, chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation, présentée par Monsieur Cyril CHOMETTE en date du 14/12/2022 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Die ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Cyril CHOMETTE, Président de la SAS ALIX FORMATION est autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **Alix-Formation** dont le siège social est situé 90 rue Nouvelle 26300 ALIXAN, sous le numéro **R 13 026 00070**.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans deux salles de formation de plus de 35 m² situées 90 rue Nouvelle 26300 ALIXAN.

Monsieur Cyril CHOMETTE, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages toutes les personnes désignées au préalable dans sa demande d'agrément.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspens ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture .

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre ALIX-FORMATION.

Fait à Die, 16.01.2023

la Sous-Préfète de Die



Corinne QUEBRE